



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Le Ministre Geens accélère la procédure des attestations fiscales

En attendant le plan de réforme fiscale, le Ministre Geens a proposé le 24 octobre un ensemble de mesures de simplification fiscales pour les citoyens et les entreprises. Une de ces mesures est la modification de la procédure d'agrément des institutions culturelles dans le contexte des libéralités.

Agrément jusqu'à 6 mois plus rapide

La modification de la procédure d'agrément est surtout importante pour les institutions socio-culturelles. Jusqu'à présent, la procédure, parfois très longue, passait par un arrêté royal. Pour une demande introduite en 2011, le temps d'attente pouvait atteindre 21 mois en moyenne. Une réponse définitive à leur demande pourra désormais être apportée plus rapidement aux institutions, au moyen d'un arrêté ministériel. Le délai entre le dépôt de la demande et l'agrément peut ainsi être raccourci de six mois.

Citation du Ministre Geens: « *La procédure d'agrément des institutions culturelles prenait beaucoup trop de temps. Grâce à cette simplification, l'agrément pourra intervenir 6 mois plus tôt, ce qui, pour les institutions, fera une fameuse différence.* »

Nombre de libéralités

Ce tableau donne une idée du nombre d'établissements agréés et d'attestations délivrées:

	FR	NL	D
nombre d'établissements agréés	1.151	915	37
Nombre d'attestations délivrées	727.634	862.734	2850
Montant (en euros)	116.550.933,29	137.079.887,97	490.750,73

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –
davine.dujardin@ckfin.minfin.be

Kabinet Koen GEENS, Minister van Financiën
Wetstraat 12
1000 Brussel

Cabinet Koen GEENS, Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

.be